

---

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES - PREAVIS 10/24

### Refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule:**

Le présent préavis a pour objet le remplacement du « Règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires », entré en vigueur en 2010, par le « Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires ».

Le règlement définit les conditions de perception, de gestion, de contrôle et d'affectation de ces taxes et en confie la gestion à l'ARCAM.

Les Communes signataires adoptent un règlement identique sur le territoire du district de Morges (55 communes).

La Cofin a été approchée dans le cadre de la phase consultative du projet de révision et a remis un rapport avec ses observations à l'ARCAM.

Les objectifs de la révision du règlement sont, entre autres, son actualisation en y intégrant les nouvelles formes d'hébergement (Airbnb) et une adaptation des taux de perception.

#### **Constats:**

##### Affectation des taxes:

- Une nouvelle répartition des taxes nettes est proposée. Une carte d'hôte pour les clients en séjour et pour les résidences secondaires (R 2) sera introduite.
- Après déduction des frais de perception et de gestion (max 10%), le produit net des taxes sera affecté de la manière suivante: entre 30 et 40% à Morges Région Tourisme (MRT), entre 30 et 40% pour les cartes d'hôte et R2 (Résidences secondaires) et entre 30 et 40% au Fonds pour l'Équipement touristique du district de Morges (FEM).
- Ce fonds (FEM) a pour but de soutenir des projets (par ex. Livres sur les quais, Arboretum, sentiers pédestres, etc.). (Il est à noter qu'Aubonne a perçu 17% du FEM entre 2011 et 2022, env. Chf 135'000.-).
- La carte d'hôte et R2 donnera droit aux détenteurs à des réductions dans les sites touristiques et de loisir et cartes de transports.

En cas de refus par le Conseil, l'ancien règlement intercommunal serait caduc et la Commune devrait élaborer son propre règlement. Elle ne pourrait plus solliciter le FEM (Fonds d'équipement touristique), ni les soutiens LADE (Loi sur l'Appui au Développement Économique) pour le tourisme.

**Conclusion:**

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter les décisions suivantes:

- vu le préavis municipal n° 10/24 relatif à « La refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires »
- ouï le rapport de la Commission des finances
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**de voter le décret suivant:**

**LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

- autorise la Municipalité à adopter le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires et
- autorise la Municipalité à mettre en oeuvre la délégation à l'ARCAM

Aubonne, le 20 janvier 2025

Pour la Commission des finances

Rapporteur: Valérie André

